

Normes de Participation

1. LIEU, DATES ET HORAIRE

Lieu: Palais des expositions de Gérone – Espace Extérieur

Célébration: 15 et 16 février – Gérone 2012

Horaire Forum:

Jour 15: de 10 à 23.00h

Jour 16: de 10 à 19.00h

Montage: 13 et 14 février, de 8 à 21h

Desmontage: 16 février de 19,30 à 24h et 17 du février du 8 à 20h

2. Secteur

PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DE:

- **SECTEUR PÉPINIÉRISTE**

Arbres ornementaux, forestiers, fruitiers et agrumes, arbustes, conifères, palmiers, plantes à fleurs et vivaces, plantes d'intérieur, gazons,...

- **SECTEUR JARDINERIE**

Conception, construction et entretien de jardins

- **SECTEUR FORESTIER**

Reforestation, Gestion et maintenance de travaux forestiers

- **SECTEUR MACHINES ET ACCESSOIRES**

Machines, outils, serres, systèmes d'arrosage et d'irrigation, éclairage, semences et bulbes, terres et engrais, conteneurs, jardinières et pots, revêtements, mobilier et accessoires, gazons artificiels,...

- **SECTEUR SERVICES**

Publications techniques, associations, ordres professionnels

3. Inscription en tant qu'exposant

Pour vous inscrire en tant qu'exposant, vous devez remplir le formulaire de demande de participation, ou l'imprimé R! si vous avez participé en tant qu'exposant à l'édition 2010, et l'envoyer à :

FÒRUM VERD Dept. CONTRACTACIÓ
Passeig de la Devesa, 34-36
17001 Gérone
Fax : 972 20 89 74
E-mail : contractacio@firagirona.com

Conditions d'admission et de répartition des espaces:

Fira de Girona traitera les demandes d'espaces en fonction des critères suivants: date de la demande, surface désirée, activité économique et services sollicités:

Délai d'inscription : jusqu'au **30 novembre**, pour pouvoir conserver la condition d'ancien exposant – si vous avez participé à l'édition précédente – ainsi que les droits à un espace. Le reste des demandes seront acceptées dans la limite des places disponibles.

4. Tarifs de participation

4.1 FRAIS D'INSCRIPTION (contrat obligatoire)

Le montant des frais d'inscription est de 350 € par firme exposante, donnant droit à l'inscription sur **e-Fira de Girona** (liste annuelle des entreprises exposantes), sur le

guide du visiteur et sur tout autre élément promotionnel que pourrait éditer Fira de Girona, à 2 tickets pour le dîner du secteur, à l'accès WiFi gratuit et à 1 place de parking.

El coste de los derechos corresponde a una cuota de 350€ por firma expositora en concepto de inscripción a

4.2 LOCATION D'EMPLACEMENT(*) :

TYPES	ZONE PALAIS DES FOIRES	M2 (contrat minimum)	PRIX
Espace modulaire	Intérieure	15(5x3)	90 €/m ²
			
Comprenant : un espace de 15 m ² avec stand modulaire, éclairage, moquette, enseigne, service de surveillance et de nettoyage, assurance responsabilité civile de l'exposant et dommages matériels durant la tenue de la foire.			

Stand Clés en main	Intérieure	9 (3x3)	125 €/m ²
			
Comprenant : un espace de 9 m ² avec stand modulaire, pack mobilier, 3 posters en vinyle, service de surveillance et de nettoyage, assurance responsabilité civile de l'exposant et dommages matériels durant la tenue de la foire.			

Espace nu	Intérieure	30 (6x5) / (10x3)	50 €/m ²
Espace nu	Extérieure	30 (6x5) / (10x3)	25 €/m ²
Comprenant : un espace de 30 m ² , service de surveillance et de nettoyage, assurance responsabilité civile de l'exposant et dommages matériels durant la tenue de la foire.			

Les emplacements ayant deux faces et/ou dans des zones considérées comme préférentielles auront un prix par mètre carré majoré de 15 %.

4.5 SERVICES:

Fira de Girona met à votre disposition une grande gamme de services qui sont détaillés dans la "Charte de services" qui vous pouvez consulter à:
http://www.firagirona.com/2011/fira_mostres/serveis.html

4.6 SERVICES AU MONTEUR:

Pour la construction de stands non commandés à Fira de Girona (à l'exception de ceux situés sur les parcelles de terrain), une **redevance de montage** doit être réglée sur la base des types de montage par m² suivants :

Moquette ou plancher.....	1,50 €/m ²
Stand modulaire	3,20 €/m ²
Stand design	4,70 €/m ²

4.7 GESTION DES DÉCHETS

Fira de Girona vous informe que toutes les entreprises de décoration doivent prendre à leur charge l'évacuation des déchets lors du montage de votre stand et remettre à leur frais l'espace dans son état initial après le démontage.

Dans le cas contraire, Fira de Girona procédera à l'évacuation des déchets aux frais, risques et périls de l'exposant ou de l'entreprise de montage, à raison de 40 €/m².

4.8 ASSURANCES

Responsabilité civile : L'exposant bénéficie de l'assurance responsabilité civile (dommages personnels et matériels causés à des tiers) souscrite par Fira de Girona.

Domages : Fira de Girona a souscrit l'assurance multirisque (incendie, explosion, actes de vandalisme) qui couvre les dommages subis par les biens appartenant à l'exposant, déposés dans les stands, dans la limite du capital assuré de 12 000 € (vol exclu). Il existe la possibilité de souscrire une étendue de couverture pour dommages matériels.

Durant l'horaire établi pour le montage, le salon et le démontage, l'exposant est le seul responsable – à tous les effets – de ses produits.

4.9 NETTOYAGE

Les services de nettoyage de Fira de Girona assureront le nettoyage du stand ou de l'emplacement durant la tenue de la foire.

5. Conditions de règlement

- Remise d'un acompte de le 25% du montant de la facture au moment de la souscription.
- Le reste avant le 15 de Janvier du 2012.Cette condition est indispensable pour pouvoir obtenir les badges d'exposant et de

Les règlements devront être réalisés sous l'une des formes suivantes:

- a) Débit sur le compte bancaire indiqué Dans la demande d'admission.
- b) En espèces au service d'encaissement de Fira de Girona
- c) Virement bancaire au nom de Fira de Girona (en envoyer le double) sur le compte courant suivant :
c/c: LA CAIXA 2100-8101-97-2300117907
- d) www.firagirona.com

En cas de résiliation de contrat, Fira de Girona retiendra un minimum équivalent à l'acompte payé au moment de la souscription.

TAXES

Les Prix indiqués sont hors T.V.A. Il leur sera appliqué la T.V.A. réglementaire de 8% pour les foires et salons.

6. Montage

À l'exception des firmes exposantes qui en font la demande à l'avance, les exposants doivent s'en tenir aux horaires établis dans le chapitre 1 du règlement de participation.

Pour des raisons de sécurité, l'accès de véhicules n'est permis sous aucun prétexte dans le palais des foires.

Veillez suivre les instructions et les recommandations du service de surveillance.

7. Démontage

Le sol du palais des foires ou le terrain extérieur, les colonnes et les installations (les boîtiers de branchement électrique, les canalisations, les structures modulaires en location, etc.), doivent être restitués dans leur état initial. En cas de dommages, la réparation sera effectuée par Fira de Girona à la charge de l'exposant.

8.Prévention des risques du travail

Conformément aux dispositions de la Loi sur la prévention des risques du travail, Loi 31/95, et autres réglementations applicables, entre autre le Décret Royal 171/2004 qui développe l'article 24 de la Loi en question (relatif à Coordination des activités d'entreprise), nous vous communiquons qu'au moment de souscrire le contrat, nous vous fournirons les informations dans la liste suit:

- Mesures à adopter en cas d'urgence
- Information sur les risques, mesures préventives et actions à adopter en cas d'urgence durant le montage et le démontage.
- Identification des risques pendant le salon proprement dit.

MM. les exposants: Souvenez-vous que vous devez faire part de toutes ces informations aux entreprises et personnes qui collaborent avec vous pendant le salon.

L'omission de cette obligation, ainsi que de celles qui vous incombent à l'égard des employés et des contrats, peut être sanctionnée par les autorités compétentes, au titre du Décret de Loi Royal 5/2000 sur les infractions à l'ordre social et les sanctions qui en découlent.

9. Observations

Il est interdit d'échanger, de céder ou de louer à des tiers l'espace loué.

Pendant la durée de la foire, la vente d'articles qui devraient être retirés des stands est interdite.

La livraison des commandes passées lors de la foire doit être réalisée hors du palais des foires conformément à la loi 8/94, du 25 mai, relative aux activités de foire.

Pour tout aspect ne figurant pas dans ces normes, se reporter aux normes générales de participation de Fira de Girona, des normes que l'exposant accepte et déclare connaître au moment de la signature du contrat.